



Service des Finances
AC/AE

n°2025-136

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Décision relative à la régie de recettes « Culture, animations et relations extérieures » RR025-193 – Etendre la liste des produits à encaisser

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant les diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-06-25/01 de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la décision du 18 juin 1991 portant institution de la régie de recettes pour l'encaissement des activités culturelles, de l'animation et des relations extérieures et les décisions modificatives datant des 9 avril 2002, 15 mai 2013 et 28 novembre 2024,

VU la décision n°2024-342 du 28 novembre 2024, abrogeant et remplaçant tous les actes antérieurs relatifs à la régie de recettes « Culture, animations et relations extérieures » RR025-193,

VU la délibération n°2025-02-06/13 du conseil municipal du 6 février 2025 fixant les tarifs du parking de l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre la liste des produits à encaisser avec le stationnement sur le parking de l'espace culturel « Le Trèfle »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2025,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250407-FIN2025DEC136-AU
Date de réception préfecture : 07/04/2025

DECIDE

Article 1 : L'article 3 de la décision n°2024-342 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie des spectacles (compte d'imputation : 7066)
- Animations proposées aux usagers (compte d'imputation : 7066)
- Activités dans le cadre du jumelage (compte d'imputation : 7066)
- Consommations au bar (compte d'imputation : 7066)
- Emplacements pour la brocante (compte d'imputation : 70321)
- Locations de salles (compte d'imputation : 752)
- Stationnement sur le parking de l'espace culturel « Le Trèfle » (compte d'imputation : 70383)

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3: La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Visa du comptable public



Valérie GAUSSIN

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil
départemental,



Luc STREHAIANO

Valérie gaussin
COMPTABLE PUBLIC
SGC Montmorency
TEL:01.39.64.27.76

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 AVR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 07 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250407-FIN2025DEC136-AU
Date de réception préfecture : 07/04/2025

K